

*Séance du 07 juin 2022*  
*Délibération n° 2022-96*

L'an deux mil vingt-deux, le 07 du mois de juin à 19 heures 30, se sont réunis, à Saint-Bonnet-Tronçais dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 mai 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 25 |
| Nombre de Membres présents    | 24 |
| Nombre de suffrages exprimés  | 24 |
| Votes Pour                    | 24 |
| Votes Contre                  | 0  |
| Abstentions                   | 0  |

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 4.1

Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes auprès du Syndicat Intercommunal de Création et d'Entretien des Chemins des Communes de la Région de Bourbon-l'Archambault, dit Syndicat de voirie d'Ygrande**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la convention triennale de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes auprès du Syndicat Intercommunal de Création et d'Entretien des Chemins des Communes de la Région de Bourbon l'Archambault, dit Syndicat de voirie d'Ygrande, signée le 18 juin 2013 ;
- VU** la convention annuelle de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes auprès du Syndicat Intercommunal de Création et d'Entretien des Chemins des Communes de la Région de Bourbon l'Archambault, dit Syndicat de voirie d'Ygrande, signée le 11 février 2016 ;

**VU** la convention biannuelle de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes auprès du Syndicat Intercommunal de Création et d'Entretien des Chemins des Communes de la Région de Bourbon l'Archambault, dit Syndicat de voirie d'Ygrande, signée le 08 février 2017 ;

**VU** la convention triennale de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes auprès du Syndicat Intercommunal de Création et d'Entretien des Chemins des Communes de la Région de Bourbon l'Archambault, dit Syndicat de voirie d'Ygrande, signée le 14 mai 2019 ;

**Considérant** que dans le cadre du transfert de compétence « voirie goudronnée », la communauté de communes s'est substituée à la commune de Theneuille, et la représente ainsi dans le syndicat de voirie, pour la seule compétence « voirie goudronnée » ;

**Considérant** qu'avant l'application du mécanisme de représentations-substitution, la commune de Theneuille avait mis à disposition du syndicat de voirie un adjoint technique, qui intervenait ainsi sur « la voirie goudronnée et sur la voirie empierrée » ;

**Considérant** l'étude n°18, de décembre 2012, relative au transfert de personnels du Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne, et plus particulièrement son article 122 page 51 ;

**Considérant** la nécessité de renouveler cette convention ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**


**Article 1 :** d'approuver la convention ci-annexée de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes auprès du Syndicat Intercommunal de Création et d'Entretien des Chemins des Communes de la Région de Bourbon l'Archambault.


**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 juin 2022,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
  
Daniel RONDE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)